

Paris, le 23 janvier 2017

Communiqué de presse

L'UNPS en désaccord avec les recommandations résultant de l'évaluation du dispositif MAIA

Si l'UNPS a participé au Comité de pilotage « évaluation des MAIA » piloté par la CNSA, l'UNPS ne peut s'associer aux recommandations proposées par le comité de pilotage.

L'UNPS ne peut que déplorer l'incohérence des pouvoirs publics à multiplier depuis plusieurs années des dispositifs concurrents de coordination (MAIA, CTA des PAERPA, PTA, PRADO, évolution du rôle des CLIC et des réseaux de santé vers la coordination d'appui) avec des tutelles et des financements différents.

L'UNPS juge que cette évaluation n'est pas objective, ayant pour seule intention de légitimer l'existence des MAIA à l'égard des autres dispositifs concurrents.

L'UNPS s'étonne de voir une évaluation qui annonce vouloir améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif ne pas tenir compte d'un des acteurs essentiels à la mise en œuvre du dispositif, les professionnels de santé libéraux.

L'UNPS ne cautionnera pas des recommandations poussant à l'approfondissement du dispositif MAIA alors que le rapport d'évaluation pointe à maintes reprises les limites du dispositif : un modèle théorique mis à mal au contact des réalités de terrain, l'impossibilité d'objectiver les bénéfices de la gestion de cas, des gestionnaires de cas qui peinent à établir une relation avec les professionnels de santé libéraux.

L'UNPS a exprimé à plusieurs reprises que le dispositif ne répondait pas aux besoins des professionnels de santé libéraux et que la gouvernance de la MAIA ne permettait pas une représentativité effective des professionnels de santé libéraux.

L'UNPS juge par ailleurs que l'intégration des services d'aide et de soins (doctrine de la MAIA) n'est pas la solution la plus pertinente pour répondre dans les plus brefs délais aux problèmes organisationnels du système de santé.

L'UNPS considère que la coordination soignante au chevet du patient ne peut être externalisée, qu'elle relève des professionnels de santé directement impliqués dans la prise en charge. Ces derniers doivent par ailleurs pouvoir s'orienter dans un système lisible de l'accompagnement social.

L'UNPS juge que l'appui aux professionnels de santé en matière de coordination des parcours ne pourra être défini qu'après la formalisation de la coordination soignante dans le cadre d'un Accord-Cadre Interprofessionnel (ACIP), qui tarde à venir¹.

Contact Presse : Anne Dehêtre – Vice Présidente – 06 78 12 51 48

¹ <http://www.unps-sante.org/L-UNCAM-s-engage-a-ouvrir-une.html>